

Fiche mise à jour le :
26/08/2019



Fiche de Joptimiz.com ,
Toutes vos réponses patrimoniales en ligne

Investir dans un PEA

Pourquoi ?

A condition de n'effectuer aucun retrait pendant une période de cinq ans à compter du premier versement, les produits et plus-values de placements réalisés dans le cadre du PEA sont exonérés d'impôt sur le revenu (hors prélèvements sociaux)

Caractéristiques

Le PEA ne peut être ouvert que par une personne physique dont le domicile fiscal est situé en France.

Il ne peut être ouvert qu'un PEA par personne. Chacun des époux ou partenaires d'un Pacs peut ouvrir un PEA. Les majeurs à charge peuvent en ouvrir un (20.000 € max).

Le PEA est composé d'un compte espèces et d'un compte titres. Le compte espèces est destiné à recevoir les liquidités en attente d'affectation sur le compte titres.

- Le compte espèces :

Il comprend essentiellement:

- les versements effectués en numéraire par le titulaire (plafonnés à 150.000 € par PEA et 300.000 € pour un couple soumis à une imposition commune si chacun a ouvert un PEA) ;
- les dividendes procurés par les valeurs inscrites au compte titres ;
- le montant des ventes et des achats des valeurs inscrites au compte titres ;
- les frais de gestion et de transaction.

- Le compte titres :

Il comprend les titres acquis par le détenteur du PEA grâce aux liquidités du compte espèces.

Les titres éligibles au PEA sont les suivants :

- titres de la Communauté européenne (les actions ainsi que les droits ou bons de souscription ou d'attribution qui y sont attachés et certificats d'investissement) ;
- parts de SARL ou de sociétés dotées d'un statut équivalent ;
- certificats d'investissement français ;
- actions de SICAV ou parts de FCP détenant au moins 75% de titres énumérés ci-dessus

Il est expressément interdit pour le titulaire du plan, son conjoint, leurs ascendants et leurs descendants

Nous vous rappelons qu'il ne s'agit pas d'une consultation juridique mais de simples pistes de réflexions devant être impérativement validées par des avocats, notaires... seuls habilités à rendre des consultations tel stipulé dans l'avertissement www.joptimiz.com/avertissement. Ces pistes de réflexion sont établies en fonction des informations que vous avez portées à notre connaissance. Elles tiennent compte de la législation en vigueur au jour de leur finalisation. Certaines pistes devront être revues si des changements en matières juridique et fiscale interviennent après la remise de cette fiche.

de détenir ensemble, directement ou indirectement, plus de 25 % des droits dans les bénéfices d'une société dont les titres figurent au plan, ou avoir détenu cette participation à un moment quelconque au cours des cinq dernières années précédant l'acquisition de ces titres dans le plan.
Si ce seuil est dépassé, le PEA sera immédiatement clôturé.

Afin que le détenteur du PEA puisse régulariser la situation si le seuil de 25 % a été involontairement dépassé (succession, donation, mariage...), cette clôture n'interviendra qu'à l'expiration d'une période de 2 mois.

Le PEA est ouvert, aux parts de fonds communs de placement à risque (F.C.P.R.) et de fonds communs de placement dans l'innovation (F.C.P.I.).

Le PEA est ouvert aux titres de société et OPCVM établis dans les États parties à l'accord sur l'Espace Economique Européen et ayant conclu avec la France une convention fiscale prévoyant une clause d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude ou l'évasion fiscale (Islande et Norvège).

Régime fiscal

• Dividendes :

Ils sont exonérés d'impôt sur le revenu pendant toute la durée de vie du plan à l'exception des titres non cotés soumis à un régime fiscal spécifique.

• Plus-values :

Les plus-values lors des cessions de titres figurant dans le PEA sont exonérées d'impôt.

Imposition			
Retrait	Fiscalité ¹	Prélèvements sociaux	Clôture du plan
<i>avant 2 ans</i>	12.8%	17.2%	oui
<i>entre 2 et 5 ans</i>	12.8%		oui
<i>entre 5 et 8 ans</i>	exonération		non
<i>après 8 ans</i>	exonération		non

Remarques :

La date d'ouverture d'un PEA correspond à la date du 1er versement.
Il existe des exceptions quant à l'imposition des retraits effectués avant 5 ans telle l'affectation des capitaux à la création ou la reprise d'une entreprise, licenciement, invalidité ...

¹ Les cessions réalisées depuis le 01/01/2011 sont soumises à l'IR dès le premier euro

-- Nous vous rappelons qu'il ne s'agit pas d'une consultation juridique mais de simples pistes de réflexions devant être impérativement validées par des avocats, notaires... seuls habilités à rendre des consultations tel stipulé dans l'avertissement www.joptimiz.com/avertissement. Ces pistes de réflexion sont établies en fonction des informations que vous avez portées à notre connaissance. Elles tiennent compte de la législation en vigueur au jour de leur finalisation. Certaines pistes devront être revues si des changements en matières juridique et fiscale interviennent après la remise de cette fiche.

Pour plus d'informations : www.joptimiz.com